



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne les Bains le 8 mars 2021

PGRHM

Référence :
Mutations 2021

Affaire suivie par :
Sandra RICHELME
Tél : 04 92 36 68 66
Mélina KURKDJIAN
Tél : 04 92 36 68 61
Mél : ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04004 Digne les Bains

L'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Alpes-de-Haute-Provence

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du 1^{er} degré

Objet : mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2021-2022.

Réf : note de service du 13/11/2020 relative à la mobilité des enseignants du premier degré.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

1) EXEAT

Les personnels qui désirent **quitter** les Alpes-de-Haute-Provence doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département (DSDEN) **souhaité** afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et la liste des pièces à fournir.

Ce dossier ne doit **en aucun cas être adressé directement** au département demandé, il doit être envoyé au pôle de gestion des ressources humaines (PGRHM) des Alpes-de-Haute-Provence qui se chargera de la transmission.

2) INEAT

Les personnels qui souhaitent **intégrer** le département des Alpes-de-Haute-Provence doivent déposer leur dossier **exclusivement** auprès des services de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département **actuel** (DSDEN) qui le transmettra à mes services. Aucune demande directe ne sera instruite.

Pièces à fournir :

- une demande d'ineat datée et signée précisant le motif de la demande de mutation, sous couvert de votre DSDEN,
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par votre DSDEN,
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve délivré par votre DSDEN, précisant si le demandeur a participé ou non aux permutations informatisées ainsi que son barème éventuel.

Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille ou du PACS
- avis d'imposition commune 2020 (revenus 2019) ou déclaration commune pour l'année 2020 pour les personnels pacsés.
- attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant le lieu d'exercice dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Complément pour les demandes établies au titre du handicap:

- attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- avis du médecin de prévention de la DSDEN d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant souffrant de maladie grave, toutes les pièces administratives concernant son suivi médical.

Complément pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant, ou attestation sur l'honneur signée des deux parents et fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- justificatif de domicile de moins de trois mois des deux parents.

Complément pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :

- photocopie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

**La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :
vendredi 28 mai 2021.**


Frédéric GILARDOT